



**Commentaires pour répondre à la consultation en ligne
de l'Agence du revenu du Canada
sur les activités politiques
des organismes de bienfaisance**

14 décembre 2016

ACAT Canada

2715, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal, Québec H3T 1B6, Canada

acat@acatcanada.org

Organisme de bienfaisance : 118777267 RR 0001

Sommaire

Introduction.....	3
1. Mener des activités politiques	4
1.1 Connaissance des règles sur les activités politiques	4
1.2 Problèmes et défis	4
1.3 Des politiques limitatives	4
2. Les lignes directrices de l'ARC en matière de politique	5
2.2 Améliorer les lignes directrices	5
2.3 Format proposé	5
3. L'élaboration des prochaines politiques	6
Conclusion.....	6
Annexe : Questions proposées par l'Agence du revenu du Canada	7

Introduction

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) est une association œcuménique dont les objectifs principaux sont l'abolition de la torture et des mauvais traitements dans le monde selon l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la défense et le soutien des personnes torturées. L'ACAT Canada est affiliée à la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT). Sa mission vise à agir pour prévenir et faire cesser toutes situations de torture ou de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ainsi qu'à prendre la défense de toutes victimes de ces actes sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse, qu'elles soient prisonnières d'opinion ou de droit commun, détenues par des États ou des entités non étatiques, ayant commis ou non des actions répréhensibles. Pour ce faire, l'ACAT fonde ses interventions sur les différentes sources du droit international public.

L'ACAT Canada et ses administrateurs ont développé une expérience concrète en ce qui concerne les règles entourant la pratique d'activités politiques par les organismes de bienfaisance. En effet, par le passé, les actions sociales de plaidoyer de l'ACAT Canada furent analysées par l'Agence du revenu du Canada. À partir de cet exercice, nous avons signé une entente avec eux en décembre 2014. Dans cette entente, nous nous sommes engagés, entre autres, à ce que toutes nos activités contribuent à la réalisation des fins énoncées dans nos documents constitutifs et que nos activités politiques soient non partisans ainsi que limitées dans le but de nous conformer à la Loi. En juin 2015, nous avons pris toutes les mesures afin de corriger les problématiques identifiées par l'Agence du revenu du Canada. Suite à cet exercice, nous avons choisi de suspendre autant que possible les actions politiques. Cette décision d'exclure un type d'activité de notre champ d'action traduisait ainsi notre crainte de perdre notre statut d'organisme de bienfaisance et affectait notre liberté d'expression.

Les commentaires qui suivent répondent à la consultation en ligne de l'Agence du revenu du Canada sur les activités politiques des organismes de bienfaisance. La structure du document suit fidèlement les questions proposées par l'Agence du revenu du Canada (voir l'annexe). Nous souhaitons que ces commentaires puissent aider le gouvernement du Canada à moderniser les règles qui régissent le secteur des organismes de bienfaisance parce que celui-ci joue un rôle essentiel dans notre société : celui de contribuer aux politiques publiques et au débat public pour l'ensemble des Canadiens.

1. Mener des activités politiques

1.1 Connaissance des règles sur les activités politiques

Nous supposons que les organismes de bienfaisance connaissent, par principe, les règles sur les activités politiques. Toutefois, nous nous questionnons quant à savoir s'ils identifient toutes les conséquences pour eux-mêmes.

Jusqu'à la vérification en 2014 de l'ACAT Canada par l'Agence du revenu du Canada, nous devions connaître les règles sur les activités politiques. L'analyse de l'Agence du revenu du Canada a démontré un problème de conformité. Cependant, les règles existantes sont rédigées de telle manière qu'elles limitent considérablement le champ d'action des organismes de bienfaisance comme l'ACAT Canada. À preuve : participer à la présente consultation pourrait être interprétée comme une activité politique.

1.2 Problèmes et défis

Au regard de notre expérience, nous observons trois difficultés essentielles : la compréhension, l'interprétation et la mise en œuvre des diverses catégories d'action telles que définies et autorisées par les règles de l'Agence du revenu du Canada. De plus, nous identifions un risque d'affaiblissement et de dévitalisation des organismes, particulièrement ceux qui oeuvrent dans le domaine des droits humains.

L'énoncé de politique CPS-022 nécessite une interprétation attentive. Nous avons dû, pour notre part, débattre régulièrement de la question au sein de notre conseil d'administration. À partir de ce débat, nous avons composé un tableau synthétique nous permettant de mettre en œuvre des activités qui ne soient pas politiques. Nous sommes tombés dans le piège de l'autocensure.

1.3 Des politiques limitatives

L'usage de la notion d'activité politique telle que retenue par la loi actuelle et son interprétation par l'Agence du revenu du Canada agissent comme une limitation certaine, voire un obstacle essentiel à deux éléments clés constitutifs des organisations de la société civile que sont les organismes de bienfaisance, soit la mise en œuvre de leur mission et leur rôle pour le progrès des droits humains.

En particulier, la mise en œuvre de la mission des organismes de bienfaisance pour la défense des droits humains est encadrée par des lois nationales ou internationales dont l'application relève au premier chef et en priorité des autorités des États à travers la législation, le secteur judiciaire et réglementaire. L'efficacité d'une action repose sur la pertinence de l'analyse de la situation de violations des droits et sur l'interpellation de l'autorité directement concernée par cette même situation – dans notre cas, il s'agit principalement des gouvernements et des décideurs politiques. Les actions de défense et de promotion des droits humains concernent toujours la *res publica* (la chose publique). Elles relèvent donc, par nature et prioritairement, de l'ordre politique.

Devant prendre en compte des règles très restrictives du recours aux actions politiques, l'organisme ne peut se concentrer efficacement sur la stratégie et les objectifs à adopter pour rectifier une situation de violations des droits. Sa capacité d'action ne peut se déployer de manière constante et complète d'autant plus que la situation sur laquelle porte l'intervention se caractérisera le plus souvent par une absence de loi ou un refus de mettre en œuvre réellement l'intégralité des engagements internationaux de l'État concerné. Les résultats de cette situation conduisent nécessairement à un affaiblissement des actions en faveur des victimes et pour le changement de situation génératrice de violations.

D'un autre côté, le rôle spécifique des organisations de la société civile dans la promotion, la protection et le progrès des droits humains n'est plus à démontrer, mais plutôt à protéger et à favoriser, entre autres par un encadrement législatif et réglementaire leur permettant de réaliser pleinement leur rôle dans le débat public et l'élaboration des politiques publiques.

L'imprécision et les limitations actuelles imposées aux organismes de bienfaisance dans l'usage des activités dites politiques constituent de réelles entraves à l'expression libre et entière des citoyens de ce pays qui doivent pouvoir exprimer individuellement et collectivement leur opinion sur la loi, les projets de loi ou toute autre action ou défaut d'action du gouvernement en lien avec le respect des droits humains dans quelque pays que ce soit.

2. Les lignes directrices de l'ARC en matière de politique

2.2 Améliorer les lignes directrices

Nous avons relevé un point important dans la lettre du Premier Ministre sur le mandat de la ministre du Revenu national à l'effet que le Canada a besoin de « clarification des règles entourant l'activité politique, compte tenu du fait que les organismes de bienfaisance contribuent de façon importante au débat public et à la politique publique. Un nouveau cadre juridique visant à renforcer le secteur découlera de ce processus. »

Avant de procéder aux améliorations de forme de la présentation de l'encadrement réglementaire, il nous semble en effet primordial de repenser les objectifs de ce dernier, d'autant plus que le gouvernement fédéral reconnaît le rôle essentiel des organisations de la société civile et invite à un dialogue constructif avec elles.

2.3 Format proposé

En tant qu'organisme fonctionnant exclusivement sur la base de dons, nous espérons que les lignes directrices futures en ce qui concerne nos activités soient simplifiées, adaptées aux réalités et enfin, clairement exposées dans un format ou un autre. Les activités de bienfaisance et les activités politiques non partisans devront être clarifiées pour éviter toute confusion. Ainsi pensons-nous qu'il faut tout d'abord moderniser ces notions – ce que nous proposons dans le point suivant.

3. L'élaboration des prochaines politiques

La réglementation actuelle par le biais d'une loi fiscale – ce qui, en soi, porte à discussion – traduit une défiance et une crainte des autorités vis-à-vis de ces organisations qui révèlent une mauvaise interprétation de leur contribution et du socle sur lequel repose leur légitimité. Les concepts datés qui président à la réglementation actuelle doivent être revus à l'aune du présent. La notion de bienfaisance issue du XIXe siècle, certes évolutive à la marge, utilisée pour distinguer les fins et actions politiques offre un cadre référentiel qui n'est plus représentatif du champ d'action réel des organisations, particulièrement celles qui agissent pour le développement des droits humains, la protection du vivant ou dans tout autre champ de la vie sociale. Les organismes répondent à des besoins et des réalités qui ne correspondent plus ou si peu à l'action caritative élisabéthaine. La réglementation actuelle tente de répondre partiellement aux nouvelles réalités tout en maintenant à l'évidence une forme de contrôle et de limitation des actions.

L'élaboration des prochaines politiques devrait tenir compte des réflexions menées par l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire en matière d'élaboration de politiques. Nous sommes d'avis qu'il est temps d'élargir la portée de la défense d'intérêts par les organismes de bienfaisance et de « mettre à jour notre idée collective de la charité parce que notre façon actuelle de comprendre cette notion laisse très peu de place pour l'action sociale »¹.

Conclusion

Les commentaires de l'ACAT Canada sur les activités politiques des organismes de bienfaisance se fondent sur une expérience concrète de limitation de ses activités dites politiques. Notre réflexion se joint à celle, datée, de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire en matière d'élaboration de politiques sur les activités de défense collective des droits de la personne. Nous souhaitons pouvoir agir en toute liberté d'expression afin de contribuer au progrès de l'application de ces droits. Nous remercions le gouvernement du Canada de nous donner la parole pour aider à améliorer les politiques régissant les activités politiques des organismes de bienfaisance.

¹ Rektor, Laurie et Initiative sur le secteur bénévole et communautaire. Septembre 2002. *L'action sociale ou la défense collective des droits - La voix des citoyens. Un énoncé de position du groupe de travail du secteur sur l'action sociale.* http://www.vsi-isbc.org/fr/policy/position_paper.cfm

Annexe : Questions proposées par l'Agence du revenu du Canada

1. Mener des activités politiques

- Les organismes de bienfaisance sont-ils, de façon générale, au courant des règles sur les activités politiques?
- Quels sont les problèmes ou les défis auxquels les organismes de bienfaisance sont confrontés en ce qui concerne les politiques actuelles en matière d'activités politiques?
- Ces politiques aident-elles les organismes de bienfaisance ou leur nuisent-elles dans la défense de leurs causes ou des personnes qu'ils servent?

2. Les lignes directrices de l'ARC en matière de politique

- Les lignes directrices en matière de politique sur les activités politiques sont-elles claires, utiles et complètes? Par exemple, comment l'ARC pourrait améliorer ses lignes directrices en matière de politique en lien avec ce qui suit :
 - la description d'une [activité politique](#)
 - la description d'une [activité politique partisane](#)
 - la [responsabilité](#) des organismes de bienfaisance liée à l'utilisation des ressources
- Quels sont les formats les plus utiles et les plus efficaces pour exposer les lignes directrices qui portent sur les règles appliquées aux activités politiques? Par exemple :
 - vidéos d'une durée de deux à trois minutes
 - vidéoconférences
 - lignes directrices détaillées, comme celles qui sont actuellement publiées sur le site Web de l'ARC
 - webinaires ou autres types de présentations données par des organismes autres que l'ARC
 - autres formats

3. L'élaboration des prochaines politiques

Des changements devraient-ils être apportés aux règles qui régissent les activités politiques? Si oui, quels seraient ces changements?